

Attention : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux de la DNACG.

Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.

RELEVÉ DE DÉCISIONS N°1
Conseil Supérieur de la DNACG
Réunion par visioconférence du mercredi 12 octobre 2022

Saison 2022/2023



PRÉSENTS

| | | |
|-----------|------------------|-----------|
| Madame | Sabine FOUCHER, | Membre |
| Messieurs | Jacques LAGNIER, | Président |
| | Marc LE NERRANT, | Membre |
| | Laurent MOREUIL. | Membre |

EXCUSÉS

| | | |
|-----------|-------------------|--------|
| Messieurs | Philippe LAMOTTE, | Membre |
| | Michel LEGER, | Membre |
| | Hubert TUILLIE. | Membre |

ASSISTE

| | | |
|----------|----------|---------------------|
| Monsieur | Alex DRU | Assistant juridique |
|----------|----------|---------------------|



Le 12 octobre 2022, à partir de 11h30, le Conseil Supérieur de la DNACG s'est réuni en commission d'appel sur convocation régulière de ses membres par visioconférence.

Un club a interjeté appel d'une décision de la CACCF, conformément au règlement de la DNACG. L'appel a été reconnu recevable en la forme.

Le Conseil Supérieur a délibéré et pris la décision suivante.

SENS VOLLEY 89

PAR CES MOTIFS, le Conseil Supérieur, statuant en appel et dernier ressort, décide de confirmer la décision de la CACCF, soit un encadrement de la masse salariale au montant imposé pour la saison 2022/2023, conformément aux articles 8 et 9 de l'annexe n°1 de la DNACG pour l'association sportive SENS VOLLEY 89.

Mme FOUCHER et MM. LAGNIER, MOREUIL & LE NERRANT ont pris part aux délibérations.

Avant tout éventuel recours devant le juge administratif, la décision prononcée par Conseil Supérieur de la DNACG doit faire l'objet d'une procédure de conciliation obligatoire devant le CNOSF, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la notification de cette décision, et dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport. Retrouvez toutes les informations sur la saisine de la Conférence des conciliateurs sur le site internet du CNOSF : <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/7543-comment-saisir-la-conciliation-.html>.

Jacques LAGNIER

Président du Conseil supérieur de la DNACG

